

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

RECOMMANDATIONS ET AVERTISSEMENTS

Les annonces et les annonces d'adresses de la République du Sénégal sont publiées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces d'adresses sont payées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces d'adresses sont payées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

RECOMMANDATIONS ET AVERTISSEMENTS

Les annonces et les annonces d'adresses de la République du Sénégal sont publiées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces d'adresses sont payées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces d'adresses sont payées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

RECOMMANDATIONS ET AVERTISSEMENTS

Les annonces et les annonces d'adresses de la République du Sénégal sont publiées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces d'adresses sont payées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces d'adresses sont payées à l'Imprimerie Nationale à Dakar.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

- 1985
23 juillet Loi n° 85-38 autorisant le Président de la République à ratifier la convention dite Lomé III liant la Communauté économique européenne (C.E.E.) et ses Etats membres et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) signée à Lomé, le 8 décembre 1984 382

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- 1985
15 mars Décret n° 85-278 portant nomination d'un chef de corps. 382
12 avril Arrêté ministériel n° 4002 M.F.A.-D.C.E.L. fixant la composition de la commission chargée d'attribuer la qualité d'officier de Police judiciaire aux militaires de la Gendarmerie (Examen technique, session 1985) 383
Nominations, mutations, etc... concernant le personnel 383

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- 1985
9 mars Décret n° 85-285 portant détachement de M^{me} Awa Sow épouse Kaba auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur 383
20 mai Décret n° 85-570 portant attribution d'échelon de solde à des magistrats 383
8 juin Décret n° 85-638 portant attribution d'échelon de solde à un magistrat des tribunaux 383

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- 1985
27 juillet Décret n° 85-817 ordonnant la publication de la Convention dite Lomé III liant la Communauté économique européenne (C.E.E.) et ses Etats membres et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.), signée à Lomé, le 8 décembre 1984 384

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1985
7 mars Décret n° 85-250 portant nomination d'adjoints de préfet et d'un sous-préfet 384

- 13 mars Décret n° 85-267 rectifiant les articles 14 et 24 du décret n° 85-208 du 23 février 1985 portant nomination de sous-préfets 384
14 mars Décret n° 85-273 portant nomination d'un adjoint de gouverneur chargé des Affaires administratives. 384
13 mai Décret n° 85-551 portant nomination de sous-préfets et d'adjoints de préfet 385
20 mai Décret n° 85-573 portant nomination d'un sous-préfet. 385
8 juin Décret n° 85-637 portant nomination de M. El Hadj Moustar Guèye aux fonctions de conseiller coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar 385
Nominations, mutations etc..., concernant le personnel 385

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA DÉCENTRALISATION

- Nominations mutations etc..., concernant le personnel 385

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- 1985
18 mars Décret n° 85-281 portant nomination du Directeur général des Finances 385
15 mai Décret n° 85-561 abrogeant le décret n° 81-308 du 31 mars 1981 et prononçant l'affectation d'un terrain sis à Dakar, Cerf-Volant à distraire du titre foncier n° 10966, objet du lot D. 385
17 mai Arrêté ministériel n° 5327 M.E.F.-D.G.T.-D.M.C. portant autorisation d'ouverture de guichets permanents. 386

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 386

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- 1985
23 mai Arrêté ministériel n° 5530 M.E.N.-S.E.P. portant ouverture d'une école privée 386

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

- 1985
4 mai Arrêté ministériel n° 4944 M.D.I.A.D.E. habilitant un agent de la SENELEC à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation du courant électrique 386

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- 1985
20 mai Décret n° 85-571 portant nomination du Directeur général de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA) 386
20 mai Décret n° 85-572 portant nomination du Directeur des Recherches agricoles et agro-industrielles 386

MINISTÈRE DU COMMERCE

- 1985
20 mai..... Décret n° 85-583 portant nomination d'un Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement ... 386
- 16 avril..... Arrêté interministériel n° 4122 M.COM.-D.C.I.P. complétant l'arrêté n° 210 M.F.A.E.-D.C.I.P. du 9 juin 1979 fixant la structure des prix des produits et spécialités pharmaceutiques dans la République du Sénégal 386

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- 1985
14 mars..... Décret n° 85-274 portant mise à disposition de M. Massamba Codou Diouf, Mle de solde 45942-F, inspecteur de l'Enseignement élémentaire 387
- 14 mai..... Arrêté ministériel n° 5239 M.F.P.E.T.-D.T.S.S. portant désignation de fonctionnaires et d'assesseurs titulaires et suppléants au Conseil d'Arbitrage appelé à statuer dans le différend collectif du travail opposant Air Afrique à son personnel .. 387

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- 1985
4 mai..... Arrêté ministériel n° 4986 M.S.P.-D.P.H. fixant la liste des experts agréés par le Ministre de la Santé publique en vue de la vérification des propriétés prévues à l'article L 601 du Code de la Santé publique relative aux spécialités pharmaceutiques 387

MINISTÈRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

- 1985
20 mai..... Décret n° 568 portant nomination d'un inspecteur des Affaires techniques 388

MINISTÈRE DU TOURISME

- 1985
13 mai..... Décret n° 85-539 portant nomination du Directeur de la Promotion et des Professions touristiques 388

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

LOI n° 85-38 du 23 juillet 1985

autorisant le Président de la République à ratifier la Convention dite Lomé III liant la Communauté économique européenne (C.E.E.) et ses Etats membres et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) signé à Lomé, le 8 décembre 1984

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté économique européenne (C.E.E.) et ses Etats membres et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des Etats A.C.P. et d'approfondir et de diversifier leurs relations dans un esprit de solidarité et d'intérêt mutuel ont signé le 8 décembre 1984, à Lomé, au Togo, la convention dite Lomé III.

Les Parties contractantes affirment ainsi leur engagement à poursuivre, à renforcer et à rendre plus efficace le système de coopération instauré par les première et deuxième conventions A.C.P.-C.E.E. et confirment le caractère privilégié de leurs relations, fondées sur leur intérêt réciproque et la spécificité de leur coopération.

A cet effet, il est mis en œuvre conformément à l'article 160 de la présente convention, un système dit STABEX visant à garantir la stabilisation des recettes d'exportation provenant de l'exportation par les Etats A.C.P. à destination de la Communauté, ou vers d'autres destinations.

C'est ainsi que la Communauté affecte au système, pour la durée de la présente Convention un montant de 925 millions d'Ecus soit 315.481.425.000 francs C.F.A. destiné à couvrir l'ensemble des engagements dans le cadre du système.

Les parties contractantes expriment leur volonté d'intensifier leurs efforts en vue de créer, dans la perspective d'un ordre économique international plus juste et équilibré, un modèle de relations entre Etats développés et Etats en développement et d'œuvrer ensemble pour affirmer, au plan international, les principes qui fondent leur coopération.

La présente convention vise la restauration des équilibres naturels et contribue à la lutte contre la sécheresse et la désertification. à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire des Etats A.C.P. : cela constitue un facteur important pour un pays comme le Sénégal.

Cette coopération devrait permettre le développement industriel dans les Etats A.C.P. en autonomie collective et d'accroître la part desdits Etats dans le commerce mondial.

Cette convention vient à expiration à l'issue d'une période de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1985, soit le 2^e février 1990.

Les parties contractantes entameront des négociations en vue d'examiner les dispositions qui régiront ultérieurement les relations entre la Communauté et les Etats membres d'une part et les Etats A.C.P. d'autre part.

La convention de Lomé III peut être dénoncée par la Communauté à l'égard de chaque Etat A.C.P., et par chaque Etat A.C.P. à l'égard de la Communauté, moyennant un préavis de six mois.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du lundi 8 juillet 1985,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention C.E.E.-A.C.P. dite Lomé III, signée à Lomé, le 8 décembre 1984.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juillet 1985.

Abdou DIOUF

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 85-278 en date du 15 mars 1985 portant nomination d'un chef de corps.

Article premier. — A compter du 1^{er} février 1985, le médecin-colonel Mady Oury Sylla mis à la disposition du Ministre de la Santé publique, est nommé Chef de Corps vis-à-vis de tous les médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes et pharmaciens exclusivement en position « hors-cadres » au Ministère de la Santé publique.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 4002 M.F.A.-DIR.-C.E.L. en date du 12 avril 1985 fixant la composition de la commission chargée d'attribuer la qualité d'officier de police judiciaire aux militaires de la Gendarmerie (examen technique session de 1985).

Article premier. — Les officiers dont les noms suivent sont nommés membres de la commission chargée d'attribuer la qualité d'officier de police judiciaire aux militaires de la Gendarmerie, qui auront satisfait à l'examen technique, devant être organisé dans le courant de l'année 1985 :

MM. le colonel Mame Bounama Fall, Haut Commandant adjoint de la Gendarmerie et Sous-Directeur de la Justice militaire;

le colonel Sylimane Sarr, commandant l'Ecole de Formation et d'Application de la Gendarmerie;

le lieutenant-colonel Mamadou Diop, commandant la Légion de Gendarmerie territoriale;

le commandant Leyti Kâ, Chef de la Division Instruction-Docummentation;

le capitaine Amadou Diakhité, commandant le 4^e Escadron Porté de la Légion de Gendarmerie d'Intervention.

Le secrétariat de la commission sera assuré par l'adjudant-chef Moustapha Diop du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale.

Art. 2. — Le général de Division, Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 3374 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 26 mars 1985 :

Article premier. — Le capitaine Ibrahima Gabar Diop de l'Armée nationale, désigné en qualité d'adjoint à l'attaché militaire, naval et de l'Air près de l'Ambassade du Sénégal à Paris, est, à compter du 15 décembre 1982, mis en position « hors-cadres » auprès du Ministre des Affaires étrangères, en remplacement du lieutenant Massar Sarr, remis à la disposition des Forces armées.

Art. 2. — A compter de la même date, le capitaine Ibrahima Gabar Diop sera pris en solde et accessoires par le Ministère des Affaires étrangères dans les conditions fixées par la réglementation en cette matière.

Art. 3. — Le Général de Corps d'Armées, Chef d'Etat-Major général des Armées et le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 85-265 en date du 9 mars 1985 :

Article premier. — M^{me} Awa Sow, épouse Kaba, substitut général intérimaire près la Cour d'Appel de Dakar, Mle de solde 357013-G, est placée en position de détachement au

près du Ministère de l'Enseignement supérieur pour une durée de quatre ans, à compter de la signature du présent décret.

Art. 2. — L'intéressée sera astreinte au versement de la retenue de 10 % pour la Caisse nationale des Retraités.

Le versement de la contribution complémentaire de 20 % qui incombe à l'Administration sera à la charge du Ministère de l'Enseignement supérieur qui supportera également le traitement de l'intéressée.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-570 en date du 20 mai 1985 :

Article premier. — Est constaté, le passage à l'échelon supérieur de solde des magistrats dont les noms suivent :

MM. Malick Dia, Mle de solde 360411-G, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985;

Souleymane So, Mle de solde 360418-N, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985;

Ibrahima Sarr, Mle de solde 360417-M, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985;

Ismaila Diagne, Mle de solde 10814-H, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985;

Tidiane Diakhaté, Mle de solde 360412-H, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985;

Mandigou Ndiaye, Mle de solde 360415-K, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985;

Mamadou Badio Camara, Mle de solde 360409-P, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985;

M^{me} Aminata Mbaye, Mle de solde 360414-J, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615 à compter du 15 juillet 1985;

MM. Malick Ciré Chimère Diouf, Mle de solde 360410-F, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985;

Cheikh Tidiane Mara, Mle de solde 360413-I, magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, indice 2418, le 15 juillet 1983 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4^e échelon, indice 2615, à compter du 15 juillet 1985.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-638 en date du 8 juin 1985 :

Article premier. — Est constaté, à compter du 4 mars 1985, le passage automatique d'échelon supérieur de solde du magistrat des tribunaux dont le nom suit :

M. Ibrahima Diagne, Mle de solde 33307-J, magistrat des tribunaux de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 2727 le 4 mars 1983 (A.C. : néant), passe au 3^e échelon, indice 2989, à compter du 4 mars 1985.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 85-817 du 27 juillet 1985

ordonnant la publication de la Convention dite Lomé III liant la Communauté économique européenne (C.E.E.) et ses Etats membres et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) signé à Lomé, le 8 décembre 1984.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 76 à 79;

Vu la loi n° 85-38 du 23 juillet 1985 autorisant le Président de la République à ratifier la convention dite Lomé III liant la Communauté économique européenne (C.E.E.) et ses Etats membres et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.), signée à Lomé le 8 décembre 1984;

La Cour suprême entendu en sa séance du vendredi 7 juin 1985;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères.

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sera publiée au *Journal officiel*, la Convention dite Lomé III liant la Communauté économique européenne (C.E.E.) et ses Etats membres et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.), signée à Lomé le 8 décembre 1984.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 juillet 1985.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret n° 85-250 en date du 7 mars 1985 :

Article premier. — M. Maguette Diallo, administrateur civil, précédemment sous-préfet de Niodior, est nommé adjoint au préfet du Département de Tivaouane, en remplacement de M. Allé Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Sidy Diouf, secrétaire d'administration, précédemment adjoint au préfet du Département de Vélingara, est nommé adjoint au préfet du Département de Dagana, en remplacement de M. Abdou Cissé Kébé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Saliou Ndiaye, secrétaire d'administration, précédemment adjoint au préfet du Département de Pikine, est nommé adjoint au préfet du Département de Dakar, en remplacement de M. Boubou Sow, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — M. Roubou Sow, secrétaire d'administration, précédemment adjoint au préfet du Département de Dakar,

est nommé adjoint au préfet du Département de Pikine, en remplacement de M. Saliou Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — M. Abdou Cissé Kébé, instituteur, précédemment adjoint au préfet du Département de Dagana, est nommé sous-préfet de Salémata, en remplacement de M. Papa Ndir Pouye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-267 en date du 13 mars 1985 :

« Article premier. — Les articles 14 et 24 du décret n° 85-208 du 23 janvier 1985 portant nomination de sous-préfets sont rectifiés comme suit :

Au lieu de :

« Article 14. — M. Mamadou Dieng, secrétaire d'administration, précédemment sous-préfet de Ourosogui, est nommé sous-préfet de Sindian en remplacement de M. Ibrahima Fodé Diouf, appelé à d'autres fonctions. »

Lire :

« Article 14. — M. Mamadou Dieng, secrétaire d'administration, précédemment sous-préfet de Ourosogui, est nommé sous préfet de Dioulacolon, en remplacement de M. François Mendy, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite. »

Au lieu de :

Article 24. — M. Chérif Diallo, secrétaire d'administration, précédemment sous préfet de Kanel, est nommé sous-préfet de Dioulacolon, en remplacement de M. François Mendy admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite. »

Lire :

« Article 24. — M. Chérif Diallo, secrétaire d'administration, précédemment sous-préfet de Kanel, est nommé sous-préfet de Sindian, en remplacement de M. Ibrahima Fodé Diouf, appelé à d'autres fonctions. »

Art. 2. — Les autres articles du décret n° 85-208 du 23 février 1985 restent sans changement.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-273 en date du 14 mars 1985 :

Article premier. — M. Souleymane Ly, administrateur civil, précédemment adjoint aux affaires administratives auprès du Gouverneur de la Région de Fatick, est nommé adjoint aux affaires administratives auprès du Gouverneur de la Région de Tambacounda, en remplacement de M. Amadou Sylla, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-551 en date du 13 mai 1985 :

Article premier. — M. Babacar Dramé, secrétaire d'administration, précédemment adjoint au préfet de Matam est nommé sous-préfet de Thilogne, en remplacement de M. Famara Dabo, décédé.

Art. 2. — M. Cheikh Sadibou Dieng, ingénieur des Travaux de Planification précédemment adjoint au préfet de Bignona, est nommé sous-préfet de Semmé, en remplacement de M. Mamadou Fall Faty, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Youssoupha Diaw, secrétaire d'administration, précédemment adjoint au préfet de Kolda, est nommé sous-préfet de Bounkiling, en remplacement de M. Ibrahima Khalil Sané, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — M. Chérif Coly, secrétaire d'administration précédemment adjoint au sous-préfet de Fimela, est nommé adjoint au préfet de Matam, en remplacement de M. Babacar Dramé appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. — M. Djibril Niane secrétaire d'administration, précédemment adjoint au préfet de Louga, est nommé adjoint au préfet de Kolda, en remplacement de M. Youssoupha Diaw, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. — M. Amadou Diagne, secrétaire d'administration, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur, est nommé adjoint au préfet de Bignona, en remplacement de M. Cheikh Sadibou Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret

Par décret n° 85-573 en date du 20 mai 1985 :

Article premier. — M. Ndiaga Fall, administrateur civil, précédemment adjoint au préfet de Gossas, est nommé sous-préfet de Niakhar, en remplacement de M. Yankhoba Ndiaye, remis à la disposition du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-637 en date du 8 juin 1985 :

Article premier. — M. El Hadji Moutar Guèye, notable, est nommé conseiller coutumier auprès du Gouverneur de la Région de Dakar, en remplacement de M. El Hadji Abdoulaye Diagne Malick, décédé.

Art. 2. — L'intéressé percevra l'indemnité mensuelle fixée par le décret n° 63-708 du 16 octobre 1963.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3352 M.INT.-CAB-G.N.S.P. en date du 25 mars 1985 :

Article premier. — Les personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont nommés à titre définitif pour prendre rang à compter du 1^{er} avril 1985.

Au grade de sergent-chef

Sergent Mamadou Birane Wane, Mle 4-72-02-364;

Sergent Samba Yadde, Mle 6-77-01-303.

Au grade de sergent

Caporal-chef Mademba Samb, Mle 1-74-01-041;

Caporal-chef Baïdi Fall, Mle 1-73-01-363;

Caporal-chef Souleymane Doumbouya, Mle 1-71-01-812;

Caporal-chef François Diagne, Mle 6-71-01-596;

Caporal-chef Diakaria Sané, Mle 2-75-00-358.

Art. 2. — Le Directeur de la Protection civile et le Colonel commandant le Groupement national des Sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA DÉCENTRALISATION

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 2884 S.E.D.-CAB-D.C. en date du 11 mars 1985 :

Article premier. — M. Oumar Silèye Bâ, Mle de solde 45253-A, administrateur civil de 1^{re} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de Cabinet du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Décentralisation.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 85-281 en date du 16 mars 1985, portant nomination du Directeur général des Finances.

Article premier. — M. Youssouph Diop, Mle de solde 352136-D, inspecteur principal du Trésor, Directeur du Budget, est nommé cumulativement avec ses fonctions, Directeur général des Finances, en remplacement de M. Mat Sèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 85-561 en date du 15 mai 1985 abrogeant le décret n° 81-308 du 31 mars 1981 et prononçant l'affectation d'un terrain sis à Dakar, Cerf-Volant, à distraire du titre foncier 10966 D.G. objet du lot D.

Article premier. — Est abrogé, le décret n° 81-308 du 31 mars 1981 portant affectation au Ministère de l'Information et des Télécommunications pour les besoins de l'Ecole supérieure multinationale des Télécommunications, d'un immeuble sis à Dakar, Cerf-Volant, d'une contenance de 22.680 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 10966 D.G., propriété de l'Etat, objet des lots C et D du plan d'aménagement du Cerf-Volant.

Art. 2. — Est prononcée, l'affectation au Ministère de l'Information, des Télécommunications et des Relations avec les Assemblées pour les besoins de l'Ecole supérieure multinationale des Télécommunications, du lot D du plan d'aménagement du Cerf-Volant d'une superficie de 11850 mètres carrés à détacher du titre foncier n° 10966 D.G.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 5321 M.E.F.-D.G.T.-D.M.C. en date du 17 mai 1985 autorisant la Caisse nationale de Crédit agricole d'ouvrir des guichets permanents.

Article premier. — La Caisse nationale de Crédit agricole est autorisée à ouvrir les guichets permanents suivants :

— Dakar au 14, rue Docteur Aristide-Le-Dantec;

— Thiès, à la rue Coumba Ndoffène-Diouf;

— Ziguinchor, au Centre commercial;

— Kolda, au Centre commercial.

Art. 2. — Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur de la Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3388 M.E.S.-M.E.N.-S.A.G.E. en date du 28 mars 1985 :

Article premier. — Sont nommés en qualité de conseiller technique au Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur :

MM. Youssou Mboup, Mle de solde 32907-O, inspecteur de l'Enseignement supérieur, de 1^{re} classe, 2^e échelon;
Sidy Fall, Mle de solde 39518-F, administrateur civil.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 16 octobre 1984.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE MINISTERIEL n° 5530 M.E.N.-S.E.P. en date du 23 mai 1985 portant ouverture d'une école privée.

Article premier. — Est autorisée à Fass-Kahone Kaolack, l'ouverture d'une école privée arabe dénommée Ecole privée arabe « AL HIDAYA », comprenant six classes d'enseignement élémentaire arabe.

Art. 2. — Est reconnu déclarant responsable de l'école privée citée à l'article premier El Hadj Cheikh Soumbounou né le 20 juillet 1913 à Kaolack, titulaire du baccalauréat arabe.

Art. 3. — El Hadj Cheikh Soumbounou est autorisé à diriger l'école privée arabe « AL HIDAYA » et à y enseigner.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ARRETE MINISTERIEL n° 4944 M.D.I.A.-D.E. en date du 4 mai 1985 habilitant un agent de la SENELEC à constater et à réprimer les infractions en matière d'utilisation du courant électrique.

Article premier. — L'Agent de la SENELEC M. Thierno Toumbou, Mle 3381, agent technique d'intervention, est habilité à constater et à réprimer les infractions commises en matière d'utilisation de courant électrique dans le périmètre de la Région de Dakar.

Art. 2. — L'Agent ci-dessus cité prêterait serment auprès du Tribunal de première instance de Dakar et du procureur de la République.

Art. 3. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, notamment par l'opposi-

tion réelle ou présumée de contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles aide, appui et protection.

Art. 4. — La validité du présent arrêté est limitée à la durée de fonction dudit agent dans le périmètre mentionné à l'article premier.

Art. 5. — Le Directeur de l'Energie et le Gouverneur de la Région de Dakar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 85-571 en date du 20 mai 1985 :

Article premier. — M. Madické Niang, précédemment Directeur du Centre de Recherche agricole de Djibélor à Ziguinchor, est nommé Directeur général de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles, en remplacement de M. Papa Ibrahima Thiongane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 80-101 du 4 février 1980 portant nomination du Directeur général de l'ISRA.

Par décret n° 85-572 en date du 20 mai 1985 :

Article premier. — M. Mamadou Sonko, précédemment Directeur scientifique de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles, est nommé Directeur des Recherches agricoles et agro-industrielles au Ministère de la Recherche scientifique et technique, en remplacement de M. Mactar Touré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 81-1278, du 28 décembre 1981 portant nomination du Directeur des Recherches agricoles et agro-industrielles.

MINISTÈRE DU COMMERCE

DECRET n° 85-566 en date du 20 mai 1985 portant nomination d'un directeur de l'Administration générale et de l'Équipement.

Article premier. — M. Mbaye Ndiaye, Mle de solde 378250-C, commissaire aux enquêtes économiques, est nommé Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère du Commerce, en remplacement de M. Souleymane Kâ.

Art. 2. — Le Ministre du Commerce et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 4122 M.-COM.-D.C.I.P. en date du 16 avril 1985 complétant l'arrêté n° 210 M.F.A.E.-D.C.I.P. du 9 juin 1979 fixant la structure des prix des produits et spécialités pharmaceutiques.

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 210 M.F.A.E.-D.C.I.P. du 9 janvier 1979 est complété comme suit : les honoraires de responsabilité sont fixés à 15 francs.

Art. 2. — Au niveau de l'article 3 de l'arrêté n° 210 précité, à la place de :

Pharmacien d'officine :

- Spécialités sociales : 9,95 %;
- Autres spécialités : 48,25 %.

Lire :**Pharmacien d'officine :**

- Spécialités sociales : 9,95 %;
- Autres spécialités : 48,55 %.

Art. 3. — Toutes les dispositions contraires sont abrogées, notamment l'arrêté 9433 M.F.A.E.-D.C.I.P. du 16 août 1977.

Art. 4. — Le Directeur du Commerce intérieur et des Prix, le Directeur du Contrôle économique et le Directeur de la Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE. DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRET n° 85-274 en date du 14 mars 1985 portant mise à disposition d'un inspecteur de l'Enseignement primaire.

Article premier. — M. Massamba Codou Diouf, Mle de solde 45942-F, inspecteur de l'Enseignement élémentaire principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, précédemment en service au Secrétariat général de la Présidence de la République, est remis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, à compter du 31 juillet 1983, date de sa prise de service.

Art. 2. — La solde de l'intéressé sera imputable au chapitre , article du budget.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 5239 M.F.P.E.T.-D.T.S en date du 14 mai 1985 portant désignation de fonctionnaires et d'assesseurs titulaires et suppléants du Conseil d'arbitrage appelé à statuer dans le différend collectif du travail opposant Air Afrique à son personnel.

Article premier. — Sont désignés comme membres du Conseil d'Arbitrage appelé à statuer dans le différend collectif du travail opposant Air-Afrique à son personnel.

En qualité de fonctionnaires.

Titulaire :

M. Mamadou Moustapha Diakhate, adjoint au Directeur de la Fonction publique.

Suppléant :

M. Daouda Konaté, Chef de Division des non fonctionnaires.

En qualité d'assesseurs.

Titulaire :

M. Ibrahima Gaye, Chef de Division des Affaires disciplinaires.

Suppléant :

M. El Hadji Malick Sy, Chef du 12^e Bureau Direction de la Fonction publique.

Art. 2. — Le Président de la Cour d'Appel, Président du Conseil d'Arbitrage des conflits collectifs du Travail et le Directeur du Travail et de la Sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRÊTE MINISTERIEL n° 4066 M.S.P.-D.P.H. en date du 4 mai 1985 fixant la liste des experts agréés par le Ministre de la Santé publique en vue de la vérification des propriétés prévues à l'article 1601 du Code de la Santé publique relative aux spécialités pharmaceutiques.

Article premier. — La liste des experts agréés prévue à l'article L 601 du Code de la Santé publique relatif au visa des spécialités pharmaceutiques est fixée ainsi qu'il suit :

Experts analystes

- MM. Jean Louis Poussel, professeur de pharmacognosie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Charles Diaine, professeur de physique, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Mamadou Badiane, docteur en pharmacie, Pharmacie Badiane, Dakar;
- Pierre Touré, professeur de galénique, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Guy Maynard, chargé d'enseignement botanique, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Alain Laurens, chargé d'enseignement, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Issa Lô, professeur de galénique, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Doudou Bâ, professeur de chimie analytique, Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Experts pharmacologues et toxicologues

- M. Humbert Giono Barber, professeur de pharmacodynamie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- M^{me} Paulette Giono Barber, docteur en pharmacie, maître assistant de pharmacodynamie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- MM. Mounirou Ciss, professeur de toxicologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Samba Diallo, professeur de parasitologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Lamine Diakhate, professeur d'hématologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Habibou Samb, professeur de bactériologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Souleymane Mboup, professeur de bactériologie et d'urologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- François Le Gaillard, professeur de biochimie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- M^{me} Mireille David, professeur de bactériologie et d'urologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- MM. Paul Corréa, professeur de gynécologie obstétrique, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Fadel Diadhieu, professeur de gynécologie obstétrique, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Papa Touré, professeur de chirurgie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Bassirou Ndiaye, professeur de dermatologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Lamine Moussa Sow, professeur d'analyse, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Biram Diop, professeur de médecine interne, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
- Papa Koaté, professeur de cardiologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;

- MM. Amadou Moustapha Sow, professeur de médecine interne, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Ariside Mensah, professeur d'urologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Sékou Diouf, professeur de cardiologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Lamine Diop, professeur O.R.L., Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Alassane Wade, professeur d'ophtalmologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Ibrahima Mar Diop, professeur de maladies infectieuses, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Abdourahmane Sow, professeur de maladies infectieuses, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Ibrahima Pierre Ndiaye, professeur de neurologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Gabriel Senghor, professeur de pédiatrie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 M^{me} Renée Ndiaye, professeur de chirurgie-dentaire, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Ndioro Ndiaye, professeur de chirurgie-dentaire, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 MM. José Marie Afoutou, professeur d'histologie et d'embryologie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Salif Badiane, professeur de maladies infectieuses, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 M^{me} Awa Marie Coll, professeur de médecine interne, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 MM. El-Hadj Malick Diop, professeur d'O.R.L., Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Mamadou Guèye, professeur de neuro-chirurgie, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Yacouba Ishaga Touré, professeur de médecine interne, Faculté de Médecine et de Pharmacie;
 Pierre Lamouche, professeur de radiologie;
 Henri Tousson, professeur d'urologie;
 Pierre Barabé, professeur de cardiologie, Médecine interne, Hôpital principal;
 René Ndoye, professeur de biophysique.

Art. 2. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires, notamment les arrêtés n°s 6542 M.S.P.A.S. du 26 juin 1972; 9640 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. du 5 septembre 1973, 4633, M.S.P.-I.P. du 3 mai 1979 et 4595 du 13 mai 1981.

MINISTÈRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

DECRET n° 85-588 en date du 20 mai 1985 portant nomination d'un inspecteur des Affaires techniques.

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur des Affaires techniques de M El Hadji Sène, Mle de solde 049011-E, ingénieur des Eaux et Forêts, au Ministère de la Protection de la Nature.

Art. 2. — M. Abdoulaye Kâne, Mle de solde 056824-I ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé inspecteur des Affaires techniques au Ministère de la Protection de la Nature.

Art. 3. — Le Ministre de la Protection de la Nature est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DU TOURISME

DECRET n° 85-539 en date du 13 mai 1985 portant nomination du Directeur de la Promotion et des Professions touristiques.

Article premier. — M. Abdoul Aziz Guèye, Mle de solde 36807-E licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures spécialisées en économie du tourisme est nommé Directeur de la Promotion et des Professions touristiques, en remplacement de M. Singar Sack appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre délégué au Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association: « ASSOCIATION CULTURELLE MUSULMANE ».

Objet: Unir les jeunes animés d'un même idéal et de créer parmi eux des liens d'entente, de solidarité fraternelle en vue de profiter de la richesse de la religion musulmane.

Siège social: rue 25 x 6 Médina chez vieux Maobé Gadiaga, Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association.

- MM. Moussa Paye, président;
 Malobé Gadiaga, secrétaire général;
 Sidiké Samaké, secrétaire général adjoint;
 Bassirou Camara, trésorier général;
 Oumar Diop, trésorier général adjoint.

Récépissé de déclaration d'association n° 5033 M.INT.-D.A.G.A.T. du 6 juillet 1985 du Ministre de l'Intérieur.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSE

Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.)

Le numéro 5068 du Journal officiel en date du 22 juin 1985 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 2 août 1985.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres.
 Babacar Néné MBAYE.